



CHARTRE D'ENGAGEMENT QUALITE DES FORMATEURS SOUS TRAITANTS

Former nos stagiaires, c'est avant tout adhérer aux principes et valeurs de notre établissement dont les formateurs sont engagés dans une réflexion pour participer activement à la formation des futurs professionnels de la sophrologie.

Dans le cadre de notre démarche qualité en lien avec le référentiel National Qualité (QUALIOPI), et en lien avec l'indicateur 27 du référentiel mentionné à l'article L6316-3 du code du travail, nous nous engageons au respect de notre charte qualité. Cette charte a pour but de préciser la méthodologie des intervenants, la qualité pédagogique, et bonnes conditions matérielles d'animation. Cette charte précise les missions, l'engagement et les conditions d'exercices des intervenants. Cette charte recommande la lecture du document suivant : Le référentiel national qualité dit QUALIOPI, qui encadre toute la démarche qualité des professionnels de la formation.

1- LES FORMATEURS, INTERVENANTS, SOUS-TRAITANT

Un formateur, doit posséder des connaissances et des savoir-faire spécifiques et régulièrement les actualiser, il doit donc réaliser une veille régulière sur les sujets concernant la posture de formateur mais aussi dans son domaine d'intervention. Il s'agit d'être capable de conceptualiser sa pratique et aussi adapter les contenus de formation aux attentes et au niveau des participants à la formation. Il doit se conformer à la démarche de qualité, initiée par le donneur d'ordre dans le cadre de la certification Qualiopi.

2- NOS PARTENAIRES SOUS TRAITANTS FORMATEURS

Leur sélection résulte soit d'un appel public à candidatures, soit de candidatures spontanées, soit de sollicitations directes. Nos partenaires sous traitants s'engagent à fournir :

- Tous les éléments nécessaires à l'évaluation des compétences, qualifications et savoirs faire utiles pour accomplir les missions envisagées (CV, Qualifications diverses, expériences...) Nos partenaires sous traitants sont soumis à une évaluation sur les connaissances, écrite et orale, lors de l'entretien.
- Tous les éléments autorisant le partenaire sous traitant en tant que formateur (fiche de renseignements, autorisations de cumul d'activité, justificatif de numéro de déclaration d'activité)



3- LES MISSIONS DE SOUS TRAITANCE DES FORMATEURS

Dans le cadre du partenariat, nos sous traitants sont sollicités pour :

- Participer aux groupes de travail préparatoires à la mise en place des actions de formation pour l'analyse des besoins, la définition des objectifs des contenus, de l'organisation de certains dispositifs, la coordination des différentes actions, le fonctionnement du réseaux des formateurs. Ainsi nous pouvons organiser des réunions pédagogiques deux fois dans l'année.
- Participer à des formations sur l'accueil des personnes en situation de handicap et de nous faire part sans tarder des demandes spécifiques qui pourraient être demandées en début de session par une personne en situation de handicap. De nous informer de toutes situations d'un accès difficile à la formation pour toutes personnes le jour de la prestation de formation.
- Participer à la conception du plan détaillé de formation et élaboration des supports théoriques
- Exercer l'activité de formateur dans différentes modalités comme animation de groupe ou individuel et en présentiel, participer à l'évaluation des connaissances des actions de formation
- Favoriser l'engagement des bénéficiaires de prestations et prévenir des ruptures de parcours, contrôle de la présence des participants prévus tout au long de la session : en cas d'absence le sous traitant formateur s'engage à informer le référent pédagogique qui se mettra en contact avec le bénéficiaire ou le financeur.
- Le sous-traitant formateur doit aussi observer une discipline dans l'émargement du règlement intérieur mais aussi des fiches de présence journalières (le sous traitant- formateur devra les signer, dater, et vérifier l'émargement des bénéficiaires de l'action)

4- ACTUALISATION DES CONNAISSANCES DES FORMATEURS

Leur sélection résulte soit d'un appel public à candidatures soit de candidatures spontanées soit de sollicitations directes. Nos partenaires sous traitants s'engagent à fournir tout documents essentiels au maintien de la qualité de leur prestation de formation et s'engagent à actualiser et/ ou perfectionner leurs compétences à deux niveaux :

- Maintien et actualisation de l'expertise professionnelle propre au domaine de formation
- Ingénierie de formation, animation de groupe, pédagogie relative à des adultes, utilisation des outils pédagogiques.

5- L'EVALUATION DES FORMATIONS

L'évaluation étant indispensable dans le processus d'amélioration des formations, le formateur participe à sa mise en œuvre, notamment dans le cadre du contrôle de l'acquisition des compétences et du contrôle de l'atteinte des objectifs pédagogiques.

ECOLE DE SOPHROLOGIE AIX-MARSEILLE



6- LA DEONTOLOGIE

L'activité du formateur doit s'exercer dans un cadre déontologique rigoureux :

Les supports de formation sont la propriété intellectuelle du formateur. Durant une formation, le formateur doit être attentif à ne formuler aucun jugement personnel ni a priori à caractère d'évaluation qui pourrait mettre en défaut l'un des bénéficiaire. Dans le même sens, les informations relatives à des situations professionnelles collectives ou individuelles, utilisées le cas échéant comme support de formation, ne peuvent pas être communiquées à des tiers. Les documents utilisés en formation seront rendus anonyme et ne devront pas renvoyer à des entités ou personnes qui pourraient être identifiées. Le formateur est tenu au respect du secret professionnel dans le cadre de sa sous traitance.

7- LES CONDITIONS D'EXERCICE - REMUNERATION

Le formateur s'assure auprès du centre de formation de la compatibilité de son engagement, de ne pas avoir de contrat de prestation exclusif avec un autre établissement. Chaque prestataire est soumis à un contrat de prestation de service avec le centre de formation dans lequel est inscrit les conditions d'exercice et la mission qui lui est confiée mais aussi toutes dispositions nécessaire à ses fonctions d'exercice en tant que formateur professionnel

Dates signatures :

Le 01/07/2024 à Aix en Pce

B PASSO R

C. BESSIERE